

A R R E T E n° 2022-05

Objet : Arrêté portant interdiction de stationner sur une partie du parking situé entre le chemin de Lavernhe et la route de Saint-Flour le lundi 23 mai 2022

Le Maire de Laguiolle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et 2213-2 ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Le Cercle LeVoyageur » qui organise une rencontre de camping-cars le lundi 23 mai 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'association « Le Cercle LeVoyageur » et les véhicules de secours est rigoureusement interdit sur la partie délimitée sur le plan joint le lundi 23 mai 2022 de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2

La signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques municipaux ainsi que la mise en place de barrière de sécurité et retirée par les organisateurs de la rencontre dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 3

Tout stationnement dans le périmètre concerné sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Laguiolle, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiolle, le 28 janvier 2022

Le Maire, Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiolle12.fr

tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31

□ emplacement réservoir "Le Cercle Le Voyageur"

